

26-07-2020 DN 39 v1

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

226/m°39



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention au titre du dispositif INITIATIVE CULTURELLE

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu le dispositif « initiative culturelle » portée par le Département du Nord ;
- Considérant le projet porté par la municipalité, soit une prestation musicale et dansante le jeudi 26 novembre 2026 afin de rompre l'isolement des seniors, personne valides et dépendantes ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter une subvention à hauteur de 1.000€ ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au Conseil Départemental du Nord au titre de son « Initiative culturelle » d'un montant de 1.000 €

ARTICLE 2 : La commune estime le projet à hauteur de 1400 € ; Les crédits étant inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 20/07/2026
Dorothee BETRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.